

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL  
D'ÉLECTRIFICATION  
ET D'ÉQUIPEMENT RURAL

Extrait du registre des délibérations du  
Comité syndical

Réunion du lundi 24 novembre 2025

Date de convocation : 9 octobre 2025	Nombre de membres Nombre de membres Date de publication : 27 novembre 2025	{ présents : 46 absents : 37
Nombre de membres en exercice : 83		

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 46  
Voix CONTRE : 0 – Délibération n° C2025-33  
Abstentions, blancs ou nuls : 0

**OBJET : Contrat collectif pour la protection sociale complémentaire (risque santé)**

L'an DEUX MIL VINGT-CINQ, le VINGT-QUATRE du mois de NOVEMBRE, lundi à 9 heures 9 minutes, les membres du Comité du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au complexe Saintes Vegas, sous la présidence de monsieur François BRODZIAK, Président, suite à une convocation du 9 octobre 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 46 délégués, formant la majorité des 83 membres en exercice

M. BARATHIEU André, délégué du canton de Tonnay-Charente  
M. BOUCHET Jean-Pierre, délégué du canton de Pons  
M. BOURSIER Daniel, délégué du canton de Marans  
Mme BRANCHEREAU Christine, déléguée du canton de Saintonge Estuaire  
M. BRODZIAK François, délégué du canton des Trois Monts  
M. BRUNET Elisée, délégué du canton de l'Île d'Oléron  
M. COUVRAT-DESVERGNES Alexandre, suppléant de M. CADOT Matthieu, délégué du canton de St-Jean-d'Angély  
M. CAUSSIN Jean-Pierre, délégué du canton de Matha  
M. COULON Thierry, délégué de la commune de CHÂTELAILLON-PLAGE  
M. SOULISSE Philippe, suppléant de M. CROUZET Jacques, délégué du canton de Thénac  
M. PICON Philippe, suppléant de M. DAUGY Emmanuel, délégué du canton de La Tremblade  
M. DAVIAUD Alain, délégué du canton de Thénac  
M. DE BLEECKER Hervé, délégué de la commune de PUILBOREAU  
Mme DEMENÉ Lydie, déléguée du canton de Tonnay-Charente  
Mme FALCONNET Marie-Line, déléguée du canton de Matha  
M. FOURRÉ Jean-Luc, délégué du canton de Chaniers  
M. GAILLOT Bruno, délégué du canton de l'Île d'Oléron  
M. GARDELLE Jérôme, délégué du canton de Thénac  
M. GARDIEN Maurice, délégué du canton de La Jarrie  
M. GARRAUD Patrick, délégué du canton de Saint-Porchaire  
M. GEOFFROY Pierre, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
M. GOUSSARD Jean-Paul, délégué du canton de l'Île de Ré  
M. GUILBERT Eric, délégué de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLÉRON  
M. JOURDAIN Serge, délégué du canton des Trois Monts  
M. MACHEFERT Jacques, suppléant de M. JUSTINIEN Rémi, délégué de la commune de TONNAY-CHARENTE

M. KINDER Alain, délégué du canton de Saint-Porchaire  
 M. LANGLAIS Jean-Charles, délégué du canton de Pons  
 M. LANNELONGUE Xavier, délégué du canton de La Jarrie  
 M. LESAUVE Thierry, délégué de la commune de ROCHEFORT  
 M. LESPINASSE Sylvain, délégué du canton de Chaniers  
 M. LOUX Gilbert, délégué de la commune de ROYAN  
 M. AVRILLAUD Laurent, suppléant de M. LUCAZEAU Christian, délégué du canton de Saintonge Estuaire  
 Mme LYONNET Marcelle, déléguée du canton de Châtelailleur-Plage  
 M. MAINDRON Bernard, délégué du canton de Jonzac  
 M. MARTAIL Alain, délégué de la commune de DOMPIERRE-SUR-MER  
 M. MASERO Michel, délégué du canton des Trois Monts  
 M. MICHAUD Jacky, délégué du canton de Saint-Porchaire  
 M. ORGERON Patrick, délégué de la commune de PÉRIGNY  
 M. PETIT Jean-Marie, délégué de la commune de MARENNE-HIERS-BROUAGE  
 M. PROUTEAU Jacky, délégué du canton de Saint-Jean-d'Angély  
 M. REMPAULT Michel, délégué du canton de Marennes  
 M. ROUYER Denis, délégué du canton de Marennes  
 M. TAUNAY Dominique, délégué du canton de Saujon  
 M. TERRIEN Joël, délégué de la commune de SAINTES  
 M. VACHON Bernard, délégué du canton de Chaniers  
 M. VALLÉE Michel, délégué du canton de Saintonge Estuaire

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : 37 délégués.**

Mme ADOLPHE Mariette, déléguée de la commune de SAUJON, excusée  
 M. BERTAUD Christophe, délégué de la commune de LA ROCHELLE  
 M. BERTRAND Marc, délégué du canton de Pons, excusé  
 M. BRIDIER Patrice, délégué du canton de l'Île d'Oléron  
 M. BURNET Alain, délégué de la commune de ROCHEFORT  
 M. CABRI Christophe, délégué du canton de Jonzac, excusé  
 M. CALMONT Bruno, délégué du canton de Surgères, excusé  
 M. CÉNÉRINI Gilles, délégué du canton de La Tremblade  
 M. DAVIET Laurent, délégué de la commune de SAINTES  
 M. DELAGE Stéphane, délégué du canton de Marennes  
 M. DEVOUGE Stéphane, délégué de la commune de VAUX-SUR-MER  
 M. DURESSAY Julien, délégué de la commune de ROYAN  
 M. FERRET Bruno, délégué du canton de Marans  
 M. FRADIN Daniel, délégué du canton de La Tremblade, excusé  
 M. GLENEAUD Jacques, délégué du canton de Lagord  
 Mme GRATTET Annie, déléguée du canton de Marans, excusée  
 M. GUÉGO Dominique, délégué de la commune de LA ROCHELLE  
 M. GUIGNOULARD Philippe, délégué de la commune de LAGORD  
 M. INÈS Richard, délégué du canton de La Jarrie, excusé  
 M. LAMOUREUX Pascal, délégué du canton de Saujon  
 M. LE CORRE Lionel, délégué du canton de l'Île de Ré, excusé  
 M. MARCHAIS Olivier, délégué du canton de Surgères  
 M. MOUTARDE Jean, délégué de la commune de SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, excusé  
 M. PELLETIER François, délégué du canton de Surgères, excusé  
 M. PETIT Jean-Jacques, délégué du canton de Châtelailleur-Plage, excusé  
 M. PETITFILS Franck, délégué du canton de La Jarrie, excusé  
 M. PHILBERT Patrick, délégué de la commune de NIEUL-SUR-MER, excusé  
 M. PICOT Jean-Pierre, délégué du canton de l'Île de Ré, excusé  
 M. ROBIN Eric, délégué du canton de Marans  
 M. ROBIN Patrick, délégué de la commune d'AYTRÉ, excusé  
 M. ROUSSEAU Jean-Yves, délégué de la commune de SURGÈRES  
 Mme SIMON Nathalie, déléguée de la commune de SAINT-GEORGES-DE-DIDONNE, excusée  
 M. VALLÉE Gilles, délégué du canton de Tonnay-Charente, excusé  
 Mme VALLIER Marie-Hélène, déléguée du canton de Jonzac  
 M. VENNER Gilles, délégué du canton de Matha  
 M. VILATTE Gérard, délégué du canton de Châtelailleur-Plage  
 Mme VISSAULT Isabelle, déléguée du canton de Lagord

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ, délégué du canton de Chaniers, est élu secrétaire de séance, à l'unanimité moins une abstention.

M. le Président rappelle que les dispositions du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire contraignent les employeurs publics territoriaux à contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le SDEER a, avec le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de Charente-Maritime (CDG 17), mis en place sa participation obligatoire pour le risque prévoyance.

Pour le risque santé, M. le Président explique que la participation peut être accordée dans le respect de la procédure...

- ... soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales ;
- ... soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  - o soit par la collectivité,
  - o soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Pour le risque santé, le CDG 17 a ainsi proposé au SDEER de s'associer à une convention de participation proposée dans le cadre d'une consultation mutualisée avec le CDG 40 et le CDG 79. Le 4 avril 2025, le Comité a accepté cette proposition.

Par ailleurs, le décret du 20 avril 2022 dispose que, pour chaque agent, la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de cette protection ne peut être inférieure à 15 euros. Pour les agents du SDEER, le Comité avait maintenu la participation allouée depuis 2022, de 45 euros actualisés (elle était de 35 euros depuis 2012).

Par courrier du 27 août 2025, le président du CDG 17 a annoncé que l'offre présentée par le groupement MNT/Relyens avait été retenue, qui propose quatre niveaux de garantie : il sollicite l'adhésion du SDEER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cependant, dans un but d'incitation à l'adhésion des agents, l'adhésion à la convention de participation nécessite, comme le permet la procédure, que la participation financière allouée par le SDEER aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité soit exclusivement accordée à ceux d'entre eux qui auront adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé.

M. le Président propose au Comité de se prononcer sur l'offre du CDG 17.

Nota : pour permettre une entrée en vigueur du contrat en janvier 2026, une saisine du Comité social territorial (CST) a d'ores et déjà été faite par le SDEER, le 29 septembre, pour un avis à rendre le 24 novembre.

(33 80)

LE COMITÉ SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

1 - Décide de l'adhésion du SDEER à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG 17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

2 - Décide que la participation financière apportée par le SDEER aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité soit réservée à ceux d'entre eux ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;

3 - Donne mandat à M. le Président ou à M. le Vice-président ordonnateur pour signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;

4 - Rappelle que, conformément à la délibération du Bureau syndical n° 2022-08 du 22 mars 2022, la participation mensuelle du SDEER à l'assurance complémentaire santé de ses agents se monte à 45 euros, révisée avec l'évolution de l'indice de l'INSEE relatif aux prix à la consommation de l'assurance santé en France métropolitaine.

*Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.*

*Le Président,  
François BRODZIAK*

*Le secrétaire de séance,  
Jean-Luc FOURRÉ,  
Vice-président*